

LIGNES DIRECTRICES

Conditions

La requérante dispose d'un contrat de travail en tant que cheffe de poste ou d'une promesse d'engagement pour une telle fonction dans le cadre d'un projet de film ou de série.

La requérante est domiciliée en Suisse.

Le projet cinématographique sur lequel la requérante travaillera est soutenu par l'Office fédéral de la culture ou un fonds régional d'encouragement du cinéma. Une première approbation d'aide au développement ou à la production du projet doit avoir été faite au moment de la demande. Dans le cas d'une série, une chaîne de télévision ou une plateforme doit déjà avoir confirmé sa participation.

La requérante exercera l'un des métiers suivants :

- Assistante de réalisation / 1st AD
- Cheffe décoratrice
- Cheffe électricienne
- Cheffe machiniste
- Cheffe maquilleuse
- Compositrice
- Créatrice de costumes
- Directrice de production
- DOP/ cheffe opératrice
- Ingénieure du son
- Intimacy Coordinator
- Line Producer
- Mixeuse
- Monteuse
- Postproduction Supervisor
- Productrice
- Réalisatrice
- Régisseuse générale
- Scénariste
- Scripte
- Sound Designer
- Visual Effects Supervisor

Cinéma d'animation :

- Animation Director
- Art Director
- Character Art Director
- Technical Director (TD)
- Visual Effects Supervisor

Conditions générales

La société de production doit être avisée de l'encadrement.

Le·la conseiller·conseillère s'engage à garder le secret sur les affaires internes de la production en cours sur laquelle travaille la requérante.

Le·la conseiller·conseillère ne fait pas partie de l'équipe technique du projet et conseille la requérante indépendamment de la société de production. Cette personne n'est pas non plus citée dans cette fonction au générique et ne peut en aucun cas prétendre à des droits d'auteur.

À l'issue de l'encadrement, la requérante s'engage à remettre un bref rapport écrit à FOCAL.

Montant et versement

Le montant de l'aide s'élève à CHF 5000 au maximum. Cette somme est versée exclusivement et directement à la conseillère ou au conseiller. Les frais éventuels de déplacement et d'hébergement sont inclus.

Le montant est directement facturé par le·la conseiller·ère à FOCAL. Le versement se fait en deux tranches : la première tranche est versée lors de l'approbation de la demande, la seconde à la fin de l'encadrement et après réception du rapport établi par la requérante.

Évaluation des demandes

FOCAL vérifie que les demandes sont complètes et cohérentes. La décision est communiquée au plus tard quatre semaines après le dépôt de la demande.

Renseignements

Angela Rohrer, responsable de l'offre de cours en Suisse, angela.rohrer@focal.ch